

Département de l'Isère

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE VIENNE

MAIRIE  
DE  
BEAUVOIR DE MARC

Code Postal : 38440

☎ / 📠 : 04. 74. 58. 78. 88

Le 27 novembre 2002,

**ARRETE**

Le Maire de BEAUVOIR DE MARC (Isère)

VU le code général des collectivités territoriales (article 2212-2)

VU la loi n°84 -610 modifiée du 16/07/1984

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa)

VU la mise en place par les services de la Préfecture de la procédure de vigilance et d'alerte météorologique

Considérant les informations transmises par la Gendarmerie

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Lorsque l'alerte météorologique est de niveau orange ou rouge signifiant que le /ou les phénomènes suivants sont annoncés :

- fortes précipitations
- orages
- neige / verglas
- vent violent

Monsieur le Maire peut être en mesure d'interdire les manifestations de plein air prévues dans sa commune ( compétitions sportives, vente au déballage ... ).

**Article 2** : Les organisateurs de manifestation seront tenus d'appliquer les mesures de sécurité qui leurs seront indiquées.

**Article 3** : Les services communaux, M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

Alain PICHAT

